

# Garantie de crédit aux jeunes créateurs de mode

## IFCIC

### Présentation du dispositif

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des jeunes créateurs de mode et grâce à un fonds dédié doté par le DEFI (Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement) et l'association ADC (Au-Delà du Cuir), l'IFCIC peut garantir les crédits octroyés par les banques aux jeunes entreprises de création de mode et destinés au financement de leur cycle d'exploitation.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles à la garantie de l'IFCIC, les entreprises (sociétés ou associations) définies par le DEFI comme des Jeunes Entreprises de Création (JEC) ainsi que les entreprises ayant bénéficié d'une avance remboursable au titre du Fonds d'avances remboursables aux jeunes créateurs de mode géré par l'IFCIC.

##### — Critères d'éligibilité

La Jeune Entreprise de Création doit répondre aux critères du DEFI pour le fonds de garantie :

- avoir plus de 1 an et moins de 15 ans d'activité réelle (CA minimum de 1,5Ms€ pour les entreprises de plus de 10 ans),
- être de droit français et justifier d'un centre d'activité en France,
- être constituée autour d'un styliste/créateur ou s'appuyer sur le rôle essentiel d'un styliste/créateur,
- réaliser un chiffre d'affaires compris entre 75 000 € et 5 millions €,
- réaliser au minimum 15% de son chiffre d'affaires à l'exportation lors de la première année d'aide du DEFI et 30% au minimum à partir de la deuxième année d'aide,
- ne pas appartenir à un groupe industriel ou financier,
- disposer d'une structure de gestion,
- pouvoir fournir un dossier de presse pour justifier de sa notoriété,
- être en règle au regard de la taxe affectée habillement au moment de la demande d'aide ainsi que les 3 années précédentes.

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ainsi que de ses obligations au regard de la taxe pour le développement des industries de l'habillement.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les concours garantis ont pour objet le financement du cycle d'exploitation des entreprises, notamment le besoin financier issu du délai particulièrement long entre la réception d'une commande, la fabrication, la livraison et le

règlement par le client final. Ils peuvent prendre la forme de crédits à moyen terme, d'ouvertures de crédit confirmées ou encore d'engagements par signature.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie peut atteindre 70% pour les crédits jusqu'à 300 000 €. Pour les crédits d'un montant supérieur et jusqu'à 700 000 euros, le taux de garantie s'élève à 50%.

La banque rémunère la garantie de l'IFCIC par une commission de 1% l'an de l'encours autorisé garanti.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'IFCIC.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an et d'au plus 10 ans.
- Chiffre d'affaires de moins de 3 M€.
- Filière d'activité
  - › Textile
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

### IFCIC

#### Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin  
75009 PARIS  
Téléphone : 01 53 64 55 55  
Télécopie : 01 53 64 55 66  
Web : [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)